

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/08/2025 / Délibération N°20250804_03

Date de la convocation : **29/07/2025**

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le 04/08/2025 à **18 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 8

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE		Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux » : Devis GROUPAMA Assurance « Dommages Ouvrage » et Assurance « Tous risques Chantier »

Le Maire PRÉSENTE les devis de GROUPAMA :

- Pour l'Assurance « **Dommages Ouvrages** »

1. MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Garanties		Montant garanti	Franchise par sinistre
Garanties de base			
Garantie de base Dommages Ouvrage	Oui	A concurrence du montant des travaux de réparation de l'ouvrage réalisé dans la limite du coût total de construction	Sans
Garanties complémentaires :			
Bon Fonctionnement des éléments d'équipement	Oui	A hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 euros	Néant
Dommages immatériels consécutifs	Oui	A hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 euros	Néant
Dommages aux existants (en cas de travaux avec existants)	Oui	A hauteur de 5% du coût du chantier avec un maximum de 150 000 euros	Néant

La cotisation prévisionnelle est de 13 946,88 € HT
dont :

- > Fonds de garantie Attentats
- > Taxes (9%)

soit 13 946,88 € TTC
Reçu le 05/08/2025

6,50

1 255,22

- Pour l'Assurance « Tous Risques Chantiers » :

- Formule de base (sans la responsabilité civile du Maître d'ouvrage)

1. MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Selon Dispositions Générales jointes 3350-229280

Franchise par
sinistre

FORMULE DE BASE : GARANTIES « DOMMAGES »			
Dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux y compris dommages consécutifs une catastrophe naturelle ou attentat	Oui	A concurrence du montant HT des travaux déclaré (y compris honoraires), épuisables*	4 000 euros
		Dont les frais justifiés, directement consécutifs à un dommage matériel garanti, suivant :	
		Frais déblais / Démolition	
		Transport sauf avion	
		Frais suppl. main d'œuvre	
		Frais aggravation	
		Hono. Homme de l'art	
		Hono. Expert assuré	
		Dont vol **sur chantier des matériaux et équipement non incorporés:	6 000 euros
Dommages aux existants	Oui	300 000 euros épuisables*	4 000 euros
Maintenance visite de 1 an après travaux	Oui	A concurrence du montant HT des travaux déclarés soit : 1 335 908,17 € (y compris honoraires) épuisable* Dont frais de déblaiement limités à 10% avec un plafond de garantie épuisable* de 150 000 euros	4 000 euros
GARANTIE COMPLEMENTAIRE			
RC du Maître d'ouvrage pendant durée travaux	Non	SANS OBJET	NEANT

* Montant épuisable : montant maximum pour la période de garantie, quel que soit le nombre de sinistres.

** Vol : la garantie est applicable uniquement en cas de vol par effraction des locaux les renfermant dont les accès sont équipés d'au moins deux systèmes de fermeture de sûreté.

5. COTISATION

La cotisation prévisionnelle est de 3 614,97 € HT soit 3 946,81 € TTC.
dont :

- > Fonds de garantie Attentats : 6,50
- > Taxes : 325,35

Paiement de la cotisation : 1 FOIS PAR TIP

Assiette de cotisation :

Coût total prévisionnel de construction (travaux et honoraires) HT.

Taux de cotisation HT : 0,22%
Taux de cotisation TTC : 0,30%

OU

- o Formule complète (avec la responsabilité civile du Maître d'ouvrage)

1. MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Selon Dispositions Générales jointes 3350-229280

Franchise par
sinistre

FORMULE DE BASE : GARANTIES « DOMMAGES »			
Dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux y compris dommages consécutifs une catastrophe naturelle ou attentat	Oui	A concurrence du montant HT des travaux déclaré (y compris honoraires), épuisables*	4 000 euros
		Dont les frais justifiés, directement consécutifs à un dommage matériel garanti, suivant :	
		Frais déblais / Démolition	
		10% du coût des sinistres avec un plafond de garantie épuisable* de 150 000 euros	
		Transport sauf avion	
		10% du coût des sinistres avec un plafond de garantie épuisable* de 50 000 euros	
		Frais suppl. main d'œuvre	
		10% du coût des sinistres avec un plafond de garantie épuisable* de 50 000 euros	
		Frais aggravation	
		10% du coût des sinistres avec un plafond de garantie épuisable* de 50 000 euros	
		Hono. Homme de l'art	
		10% du coût des sinistres avec un plafond de garantie épuisable* de 50 000 euros	
		Hono. Expert assuré	
		10% du coût des sinistres avec un plafond de garantie épuisable* de 50 000 euros	
		Dont vol **sur chantier des matériaux et équipement non incorporés:	
		100.000 euros épuisables*	8 000 euros
Dommages aux existants	Oui	300 000 euros épuisables*	4 000 euros
Maintenance visite de 1 an après travaux	Oui	A concurrence du montant HT des travaux déclarés soit : 1 335 906,17 € (y compris honoraires) épuisable* Dont frais de déblaiement limités à 10% avec un plafond de garantie épuisable* de 150 000 euros	4 000 euros
GARANTIE COMPLEMENTAIRE			
RC du Maître d'ouvrage pendant durée travaux	Oui	1 000 000 euros épuisables* tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, dont 300 000 euros pour les dommages immatériels consécutifs	4 000 euros

* Montant épuisable : montant maximum pour la période de garantie, quel que soit le nombre de sinistres.

** Vol : la garantie est applicable uniquement en cas de vol par effraction des locaux les renfermant dont les accès sont équipés d'au moins deux systèmes de fermeture de sûreté.

5. COTISATION

La cotisation prévisionnelle est de 4 550,10 € HT soit 4 966,11 € TTC.

dont :

> Fonds de garantie Attentats : 6,50

> Taxes : 409,51

Paiement de la cotisation : 1 FOIS PAR TIP

Assiette de cotisation :

Coût total prévisionnel de construction (travaux et honoraires) HT.

Taux de cotisation HT : 0,20%

Taux de cotisation TTC : 0,37%

CONSIDÉRANT :

- La présentation des devis proposés par GROUPAMA couvrant les risques « Dommages Ouvrages » et « Tous Risques Chantiers ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander des devis à d'autres assureurs.

Fait aux Estables, le 04 août 2025.

Le Maire,
Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

